

Comité des licences d'importation

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8:2 b)

BARBADE

L'Ambassade de la Barbade en Belgique a fait parvenir au Secrétariat les lois et règlements ci-après concernant les licences d'importation<sup>1</sup>:

- Loi sur les diverses mesures de contrôle, chapitre 329 et Règlement (1994) sur les diverses mesures de contrôle (licence d'importation générale à vue) et modification (1995).

---

<sup>1</sup>Peuvent être consultés au Secrétariat (Division de l'accès aux marchés) en anglais seulement. Sont également mentionnés dans le document G/LIC/N/3/BRB/1.